



ARRETE MUNICIPAL

N° 130 / 092

Délégation de fonctions et de signature
Madame Mylène GLORIAN
Conseillère Communale

Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26, L. 2511-28,

Vu l'arrêté municipal N°117/165 du 24 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Muriel SERGHERAERT, Troisième Adjointe au Maire délégué ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer une partie de mes fonctions à une conseillère du Conseil Communal, pour permettre une bonne administration de la Commune associée,

Considérant la démission de son mandat d'Adjointe au Maire délégué de Madame Muriel SERGHERAERT,

Considérant la nouvelle répartition des délégations de fonctions et de signature,

- ARRETE -

ARTICLE 1

L'arrêté municipal N°117/165 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Mylène GLORIAN, Conseillère Communale, pour les dossiers et questions suivants :

- Coopération décentralisée

ARTICLE 3

Dans le champ de sa délégation, **Madame Mylène GLORIAN** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- la signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisifs.

ARTICLE 4

La signature par **Madame Mylène GLORIAN** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

"Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,
La Conseillère Communale,

Mylène GLORIAN".

ARTICLE 5

Le Directeur Général Adjoint en charge des services de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune associée de Lomme et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère
exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville de Lomme, le 10 juillet 2024

Transmis au Préfet du Nord le

Publié le 23 JUL. 2024

Le Maire de Lille



Martine AUBRY



Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme



Olivier CAREMELLE

Je soussignée, Mylène GLORIAN, reconnais avoir
reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.